



## Confédération Africaine des organisations professionnelles de pêche artisanale

### Contribution à la 1ère séance de groupe consultatif de l'Initiative de Transparence des Pêches - Berlin, Juillet 2015

---

En novembre 2011, La Confédération Africaine des organisations professionnelles de pêche artisanale (CAOPA) a organisé un séminaire régional sur le thème de la transparence dans les pêches maritimes en Afrique. Ce séminaire de 3 jours a rassemblé 60 participants, parmi un large éventail d'organisations africaines, y compris de la pêche artisanale et des communautés côtières, pour examiner en détail les problèmes causés par le manque de transparence dans le secteur de la pêche et élaborer des stratégies pour améliorer l'accès du public à l'information<sup>1</sup>.

#### **Les participants ont demandé que les informations suivantes soient rendues publiques:**

- ❖ **Licences et autorisations de pêche.** Les pouvoirs publics doivent régulièrement publier les listes mises à jour et complètes des navires autorisés, avec le contenu des accords de licences et les détails des montants versés pour ces licences. Ces données contribuent à garantir une participation plus large des parties prenantes aux décisions de gestion des pêches, y compris le suivi de l'intensité de la pêche dans le temps et la possibilité de s'opposer à la délivrance d'un nombre de licences trop élevé.
- ❖ **Accords d'accès.** Le contenu de tous les accords de pêche bilatéraux doit être rendu public. Cette information devrait être partagée avant que ces accords ne soient finalisés, pour permettre un débat public. Il faut noter que seuls les accords de pêche avec l'Union européenne sont disponibles publiquement. Il est nécessaire d'arriver à des niveaux similaires de transparence pour les accords avec d'autres nations de pêche lointaine, y compris la Russie, la Corée, le Japon et la Chine. Il faut noter que, en juin 2012, grâce aux campagnes menées par les Organisations de la Société Civile européennes et africaines, y compris CAOPA, les évaluations ex ante/ex post des accords de pêche de l'UE ont été rendues publiques.
- ❖ **Pénalités et amendes.** L'information sur les pénalités et amendes donnent des indications sur la façon dont les autorités réagissent à la pêche illicite. La diffusion de ces informations réduit également les possibilités de corruption, y compris des pots-de-vin entre les armateurs et les fonctionnaires. Les recettes provenant des amendes infligées devraient servir à améliorer la gestion des pêches, et le public devrait donc savoir combien l'État a reçu à la suite des poursuites engagées contre des bateaux pêchant illégalement et comment cela a été utilisé.

---

<sup>1</sup>Rapport Transparence dans le secteur de la pêche maritime en Afrique, M'Bour Sénégal, Novembre 2011  
[https://cape-cffa.squarespace.com/s/Rapport\\_detaille\\_de\\_l\\_Atelier\\_sur\\_la\\_transparence\\_dans\\_le\\_Secteur\\_de\\_la\\_Peche\\_Maritime\\_en\\_Afrique.doc](https://cape-cffa.squarespace.com/s/Rapport_detaille_de_l_Atelier_sur_la_transparence_dans_le_Secteur_de_la_Peche_Maritime_en_Afrique.doc)

❖ **Projets de développement:** Les documents sur les projets d'aide au développement devraient être partagés largement, y compris les propositions de projets, les évaluations à mi-parcours et des rapports d'évaluation finale. Cela permettrait aux citoyens de contribuer aux discussions sur la façon dont l'aide est dépensée, d'influencer les décisions sur les priorités des donateurs et cela augmenterait la responsabilisation dans l'utilisation de l'aide au développement.

❖ **L'information sur l'état des ressources, données de capture et de commerce** devrait être largement diffusée. Tous les gouvernements ne collectent pas de données précises sur ces questions, mais la capacité de recueillir, analyser et publier ce type de données doit être une priorité.

En 2013/2014, la CAOPA a participé activement à la consultation pour l'adoption des directives volontaires de la FAO sur la pêche artisanale durable, qui appellent à *la participation active, libre, efficace, et éclairée des communautés de pêche artisanale dans les processus décisionnels* et pour ce faire, mettent en évidence la nécessité de *faire connaître les politiques, les lois, les procédures et les décisions dans les langues et formats accessibles à tous.*

La CAOPA appelle aussi à ce que la transparence soit un pilier de la stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture proposée par l'Union Africaine. En effet, l'UA a reconnu que le problème principal affectant les pêches africaines est la mauvaise gouvernance, qui a conduit à *une transparence et une reddition de comptes insuffisantes, des politiques de gestion incohérentes, une participation structurée limitée des utilisateurs des ressources et des acteurs non étatiques dans la formulation des politiques de gestion des ressources.*

Plus récemment, la CAOPA et ses partenaires ont travaillé sur la nécessité d'élaborer un cadre pour les sociétés mixtes dans les pêches africaines qui puisse assurer leur transparence en incluant les mesures suivantes :

- ❖ La publication par les investisseurs d'une information fiable et pertinente sur les activités des sociétés mixtes, leur structure, leur situation financière et leurs résultats est publiée régulièrement et en temps voulu.
- ❖ L'application par les investisseurs de normes élevées de qualité dans leurs communications, dans leurs comptabilité et leurs audits et en ce qui concerne toute information de nature non financière, environnementale et sociale.
- ❖ L'amélioration de la transparence sur leurs efforts visant à sévir contre la corruption. Ces mesures pourraient comprendre un engagement public des investisseurs à lutter contre la corruption et la publication d'informations sur les mesures adoptées par l'entreprise afin de respecter ces engagements.

La CAOPA, a été fondée en 2010. Ses membres fondateurs sont les organisations professionnelles de pêche artisanale du Sénégal, de Mauritanie, de Guinée Bissau, de Guinée, du Cap Vert, de Gambie, de Sierra Leone, du Liberia, de Côte d'Ivoire, du Togo, de Tunisie, du Burkina Faso, du Bénin, du Maroc. La CAOPA a son siège à M'Bour, Sénégal.

Tél: 00221 339547090

Courriel : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com)

Site Internet : <http://www.caopa-africa.org/>

